

MAIRIE DE ROTTELSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2010 à 20h00, à la Mairie
Convocation du 28 juin 2010

Nombre de
Conseillers Elus : 11
Conseillers en
Fonction : 10

En présence de Mme Michèle VOLTZ, Maire
Mme Virginie FRUHAUF, Adjointe au Maire
MM. Jacky WURTZ et Christian HOFFMANN, Adjointes au Maire
Mmes Béatrice DORMANN, Elisabeth LIENHART
MM. Jean-François BOURGEOIS, André FAULLIMMEL
MM. Patrice KAUFFMANN, M. Albert STEMMER

III. MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'enquête publique s'est achevée le 25 juin 2010 (elle a eu lieu du 25 mai au 25 juin). A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, le Conseil Municipal peut donc en délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport et de l'avis du Commissaire Enquêteur.

Une discussion s'en suit :

Monsieur Patrice KAUFFMANN évoque le problème que pose pour lui l'emplacement réservé ER3. Il a lui-même rencontré M. BAUMANN du SDAU et lui a soumis sa proposition, qu'il explique aux conseillers municipaux. Elle consiste à supprimer la sortie du futur lotissement au bout de la rue du Houblon et prévoit une route en U reliée de part et d'autre à la voie prévue en haut du lotissement et débouchant sur l'emplacement réservé ER4. Monsieur KAUFFMANN affirme qu'il n'a pas été informé de la mise en place de l'emplacement réservé ER3 et qu'il ne souhaite pas qu'un accès ait lieu en face de son domicile, d'autant plus que la rue du Houblon lui paraît trop étroite pour la circulation des nombreuses voitures qui emprunteront cette voie.

Madame le Maire lui répond que le Conseil Municipal a choisi de faire une modification du P.L.U. dans la transparence et que chaque membre de la commission urbanisme, dont il fait partie, a été invité à toutes les réunions de réflexion et de travail. Rien n'a été modifié en dehors des réunions de la commission d'urbanisme. Elle lui rappelle qu'il était tout à fait d'accord avec la proposition de modification telle qu'elle avait été réfléchie en commission.

Monsieur KAUFFMANN estime que cet emplacement n'a pas lieu d'être parce qu'il correspond à un tracé non encore défini. Madame le Maire lui rappelle que lors de l'enquête publique, c'est ce plan qui a été mis à la disposition du public dans les « orientations d'aménagement », des changements substantiels à cette proposition nécessiteraient une nouvelle enquête.

Madame Virginie FRUHAUF a précisé que la modification du PLU est très attendue par plusieurs concitoyens et qu'elle ne souhaite pas redémarrer la modification qui est en train d'aboutir.

Sur proposition de Madame Béatrice DORMANN, le Conseil Municipal décide de se rendre sur place rue du Houblon pour mieux visualiser les emplacements réservés et l'implantation du futur lotissement.

Les conseillers ont ensuite décidé de passer au vote. Pour clarifier la question, Madame le Maire a demandé à Monsieur KAUFFMANN s'il tenterait un recours contre la Commune si la modification était approuvée en l'état. Il a répondu par l'affirmative.

Par contre, il a réitéré sa promesse de retirer son recours en appel contre la version initiale du PLU approuvé le 5 décembre 2006 si les emplacements réservés le long de sa propriété sont effectivement supprimés par la présente modification.

Dans ces conditions, et pour ne pas retarder les projets immobiliers d'autres administrés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre au vote la modification n°1 du P.L.U. de la manière suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2006 ;
Vu l'arrêté municipal en date du 23/04/2010 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
Considérant que :

les résultats de l'enquête publique justifient un changement du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme qui consiste en la suppression de l'emplacement réservé ER3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (majorité 3 voix)

d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente, excepté l'emplacement réservé ER3.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Contre : Néant

Abstentions : 6 voix

Pour : 4 voix

Suffrages exprimés : 4

Résultats du vote :

Mmes Virginie FRUHAUF, Michèle VOLTZ,

MM. André FAULLIMMEL, Christian HOFFMANN,

MM. Albert STEMMER, Jacky WURTZ

Mmes Béatrice DORMANN, Elisabeth LIENHART,

MM. Jean-François BOURGEOIS, Patrice KAUFFMANN

Approuvé à 4 voix (majorité 3 voix)

**Pour extrait conforme
ROTTELSHEIM, le 5 juillet 2010**

Le Maire,

Michèle VOLTZ